

DELIBERATION N° 90/06-03 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur REINSTADLER, Adjoint délégué à l'Urbanisme, rappelle à l'Assemblée sa décision en date du 14 Décembre 1987, relative au Droit de Préemption Urbain.

Conformément au plan annexé à la délibération du 14 Décembre 1987, le périmètre du D.P.U. s'étendait au vieux village, aux zones III NA et IV NA pour partie.

Eu égard aux mouvements fonciers qui s'opèrent en zone urbaine, il conviendrait de modifier ce périmètre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'étendre le périmètre d'application du D.P.U. à toutes les zones U et NA du P.O.S. telles que les dispositions législatives l'autorisent.

- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en place les mesures de publicité nécessaires à son application.